

Couleurs de ciment liquide

Q3

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ (Conforme à la norme OSHA 29 CFR 1910.1200)

SECTION I : IDENTIFICATION DU PRODUIT

Les sociétés QUIKRETE®
One Securities Centre
3490 Piedmont Road, Suite 1300
Atlanta, GA 30329

Numéro de téléphone d'urgence
(770) 216-9580

Numéro de téléphone de renseignements
(770) 216-9580

MSDS Q3
Révision : mars-13

Nom du produit QUIKRETE®

N° Code

Cement Color (Liquid)	1317
Mortar and Stucco Color	1319
Liquid Stucco Colors	1323
Liquid Stucco Color Concentrate	5839

HEALTH		0
FLAMMABILITY		0
PHYSICAL HAZARD		0
PERSONAL PROTECTION		
Safety Glasses, Gloves		

SECTION II – IDENTIFICATION DES DANGERS

Voie(s) d'entrée : Inhalation, Peau, Ingestion

Exposition aiguë : Aucun connu

Exposition aiguë : Aucun connu

Cancérogénicité : Aucun connu

Signes et symptômes d'exposition : Aucun connu

Des conditions médicales généralement aggravées par l'exposition : Aucune connue

Exposition aiguë : Aucune connue

Des conditions médicales généralement aggravées par l'exposition : Aucune connue

SECTION III – INGRÉDIENTS DANGEREUX ET RENSEIGNEMENTS SUR LEUR IDENTITÉ

Composants dangereux	N° CAS :	PEL (OSHA) mg/M ³	TLV (ACGIH) mg/M ³
Pigments d'oxyde de fer ⁽¹⁾	013097-37-1	5	5

⁽¹⁾ Limite d'exposition en tant que poussière nuisance. Un danger de la poussière n'est pas attendu lors de l'utilisation normale de ce produit.

SECTION IV – Premiers soins

Yeux : Bien rincez l'œil à l'eau. Continuez à rincer l'œil pendant au moins 15 minutes, y compris en sous des paupières, afin d'enlever tous les grains. Obtenez des soins médicaux d'emblée.

Peau : Lavez la peau à l'eau froide et au savon à pH neutre ou avec un nettoyant doux. Consultez un médecin si l'irritation ou l'inflammation se développe ou persiste. Dans le cas des brûlures, obtenez des soins médicaux d'emblée.

Inhalation : Sortez la victime à l'air frais. Si sa respiration est difficile, donnez-lui de l'oxygène. Si la victime ne respire pas, donnez-lui de la respiration artificielle. Consultez un médecin si la toux et les autres symptômes ne disparaissent pas.

Ingestion : Obtenez des soins médicaux d'emblée.

SECTION V – DONNÉES SUR LE RISQUE DE FEU ET D'EXPLOSION

Inflammabilité : Non combustible non explosif.

Température d'autoignition : Sans objet

Points d'éclair : Sans objet

SECTION VI – MESURES EN CAS DE DIVERSEMENT ACCIDENTEL

S'il y a déversement, utilisez des outils de nettoyage communs; faites aspirer ou placez le matériel dans un contenant pour récupération ou enlèvement.

SECTION VII - PRÉCAUTIONS DE MANUTENTION ET D'ENTREPOSAGE SÉCURITAIRES

Des procédures générales d'entretien ménager devraient être suivies. Gardez les contenants scellés afin de préserver l'utilité du produit.

SECTION VIII – MESURES DE CONTRÔLE À L'EXPOSITION

Sécurité intégrée : Ventilation générale

Protection personnelle : Des gants protecteurs et une protection oculaire sont recommandés. Des pratiques de travail et d'hygiène réguliers devraient être suivies.

Limites d'exposition : Consultez des autorités locales afin de connaître les limites d'exposition acceptables

SECTION IX – CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence : Liquide
Couleur : Chamois, Tan, Jaune, Brun, Noir, Rouge
Odeur : Aucun
Point de fusion et point de congélation : -2 °C

CEMENT & CONCRETE PRODUCTS™

Point d'ébullition : 71 à 93 °C
Pression de vapeur : Inconnu
Densité : 1,7 à 1,9
Densité apparente : 1,6 à 1,8 kg par litre
Solubilité dans l'eau : Très peu
Pourcentage de volatilité par volume : Inconnu

SECTION X – DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ

Stabilité : Stable.
Incompatibilité (matériaux à éviter) : Aucune
Décomposition dangereuse ou produits secondaires : Aucun
Polymérisation dangereuse : Ne se produira pas.

SECTION XI – RENSEIGNEMENTS DE TOXICOLOGIE

Voies d'entrée : Inhalation, Ingestion
Toxicité aux animaux :
LD50 : Non disponible
LC50 : Non disponible
Effets chroniques chez les humaines : Aucun connu
Remarques spéciales sur la toxicité : Non disponible

SECTION XII – RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité : Non disponible
BOD5 et COD : Non disponible
Produits de la biodégradation : Non disponible
Toxicité des produits de la biodégradation : Non disponible
Remarques spéciales sur des produits de la biodégradation : Non disponible

SECTION XIII – CONSIDÉRATIONS D'ENLÈVEMENT

Méthode d'enlèvement des déchets : Le matériel qui ne peut pas être réclamé devrait être séché et enfoui en conformité aux règlements des différents paliers du gouvernement. Ce produit n'est pas considéré un déchet dangereux par la RCRA (40CFR 261) ou par la CERCLA (40CFR 117&302).

SECTION XIV – RENSEIGNEMENTS DE TRANSPORTATION

Nom de l'expéditeur enregistré au DOT/UN : Pas régulé
Classe de danger du DOT : Pas régulé
Nom de l'expéditeur : Pas régulé
Pas dangereux selon les réglementations de l'U.S. DOT et du TDG.

SECTION XV – AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LES RÈGLEMENTS

US OSHA 29CFR 1910.1200 : Considéré dangereux selon ce règlement et devrait faire partie du programme de communication des dangers de l'employeur

SARA (Title III) Sections 311 & 312 : Pas assujéti aux règlements de rapportage

SARA (Title III) Section 313 : Pas assujéti aux règlements de rapportage

TSCA (Mai 1997) : Tous les composants figurent sur la liste d'inventaire du TSCA

Federal Hazardous Substances Act (loi fédérale sur les substances dangereuses) : S'agit d'une substance dangereuse assujéti aux statuts de cette loi

Loi canadienne sur la protection de l'environnement : Ne figure pas sur la liste

Classification du SIMDUT canadien : Considéré un matériel dangereux par la Loi sur les produits dangereux comme défini par le Règlement sur les produits contrôlés et assujéti aux exigences du SIMDUT. Ce produit a été classé selon les critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés (RPC). Ce document est conforme aux exigences du SIMDUT de la Loi sur les produits dangereux (LPD) et du RPC.

SECTION XVI – AUTRES RENSEIGNEMENTS

- HMIS-III :**
- Santé –
 - 0 = Pas de danger particulier
 - 1 = Irritation ou blessure mineure guérissable possible
 - 2 = Blessure temporaire ou mineure possible
 - 3 = Blessure grave possible à moins de prendre des actions immédiates
 - 4 = Dommage mortel, grave ou permanent possible
 - Inflammabilité -
 - 0 = Matériel ne brûlera pas
 - 1 = Matériel doit être préchauffé avant l'ignition se produira
 - 2 = Matériel doit être exposé aux températures élevées avant l'ignition se produira
 - 3 = Matériel est capable d'ignition aux températures normales
 - 4 = Des gaz inflammables ou des liquides très volatils; peuvent s'allumer spontanément
 - Danger physique -
 - 0 = Matériel est généralement stable, même dans des conditions de feu
 - 1 = Matériel est généralement stable, mais peut devenir instable aux températures élevées
 - 2 = Matériaux instables qui peuvent avoir une réaction à la température de la pièce
 - 3 = Matériaux peuvent former des mélanges explosifs lors du contact avec de l'eau
 - 4 = Matériaux qui s'explodent facilement lorsqu'exposés à l'eau

Abréviations :

- ACGIH** American Conference of Government Industrial Hygienists (conférence américaine des hygiénistes industriels du gouvernement)
- CAS** Chemical Abstract Service (service des abstraits chimiques)

CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act (réponse environnementale compréhensive, Loi sur la compensation et la responsabilité)
CFR	Code of Federal Regulations (code de règlements fédéraux)
CPR	Controlled Products Regulations (Canada) (Règlement sur les produits contrôlés)
DOT	Department of Transportation (Ministère de transport)
IARC	International Agency for Research (agence international pour la recherche)
MSHA	Mine Safety and Health Administration (conseil de sécurité et de santé minière)
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health (Institut américain de sécurité et de santé en milieu professionnel) (NIOSH).
NTP	National Toxicity Program (programme américain de toxicité)
OSHA	Occupational Safety and Health Administration (conseil de sécurité et de santé professionnelle)
PEL	Limite d'exposition permise
RCRA	Resource Conservation and Recovery Act (loi sur la conservation et sur la récupération des ressources)
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act (loi sur les amendements et sur la réautorisation du superfund)
TLV	Threshold Limit Value (valeur limite du seuil)
TWA	Time-weighted Average (moyenne pondérée dans le temps)
SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Créée : 11/29/06

Plus récente mise à jour : 26 mars 2013

NOTA : Les renseignements et les recommandations dans ce document sont basés sur les données que l'on croit correctes. Toutefois, aucune garantie ou engagement, formel ou donné à entendre, n'est fait par rapport à ces renseignements. Nous n'acceptons aucune responsabilité et nous déclinons toute responsabilité pour tout effet néfaste qui pourrait être engendré suite à l'exposition à la silice dans nos produits.